

# Règlement du cimetière

Approuvé lors du conseil municipal du 23 septembre 2020.

Le Maire de la Commune de Solignac-sous-Roche

Vu le Code des Communes,

En vue d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal.

## INHUMATIONS

Article 1 – Aucune inhumation ne peut avoir lieu dans le cimetière communal sans une autorisation écrite du Maire.

## CONCESSIONS ET COLUMBARIUM

Article 2 – Le prix de chaque concession est fixé par le Conseil municipal.

Il est de 600 € à ce jour, 800 € pour une case dans le columbarium.

## DISPOSITIONS COMMUNES

Article 3 – La plantation des arbres à hautes tiges est interdite, les arbustes ne peuvent pas avoir plus d'un mètre de hauteur et ne doivent en aucun cas déborder sur les tombes voisines.

Article 4 – Les tombes et les caveaux doivent être maintenus en bon état de propreté.

Article 5 – Les fleurs fanées, les détritrus, vieilles couronnes et autres débris doivent être déposés dans le conteneur situé à proximité de l'entrée du cimetière.

Article 6 – Tout dépôt de terre ou matériaux est interdit dans les allées ou sur les sépultures.

Article 7 – Les travaux ne peuvent pas être entrepris et exécutés qu'en vertu d'une autorisation délivrée par le Maire ou ses agents.

Article 8 – Les exhumations ne peuvent avoir lieu qu'après autorisation du Maire et en sa présence ou celle de son représentant.

Article 9 – L'accès au cimetière est interdit aux personnes en état d'ivresse, aux enfants non accompagnés, aux chiens ou autres animaux domestiques.

Article 10 – Tout bruit, tumulte, désordre ou atteinte à la décence et à la tranquillité est expressément défendu.

Article 11 Les portails d'entrée devront être maintenus fermés par toute personne pénétrant dans le cimetière.

Article 12 – Le caveau communal pourra être utilisé provisoirement en cas de besoin, pour une durée maximale de 6 mois. Passé ce délai, une pénalité de 100 € sera demandée par mois de retard.

Fait à Solignac sous Roche le 26 septembre 2020

Le Maire